

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Programme de Parrainage QUALISUD – Certification Bio

Version applicable à compter du 1er février 2026

Article 1 – Objet

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après les « CGU ») ont pour objet de définir les modalités et conditions de participation au **Programme de Parrainage QUALISUD – Certification Bio** (ci-après le « Programme »), mis en place par **QUALISUD**, dans le cadre de ses activités de certification biologique.

Le Programme vise à encourager le développement de la filière biologique en permettant aux clients certifiés Bio de parrainer de nouveaux opérateurs souhaitant s'engager en certification biologique auprès de QUALISUD, en contrepartie d'avantages financiers sous forme de remises commerciales.

Article 2 – Définitions

Dans le cadre des présentes CGU, les termes ci-dessous ont la signification suivante :

- **QUALISUD** : organisme certificateur mettant en œuvre le Programme.
- **Parrain** : opérateur professionnel engagé et certifié en Agriculture Biologique par QUALISUD, à jour de ses obligations contractuelles et financières.
- **Filleul** : opérateur professionnel s'engageant pour la première fois (ou après interruption) en certification biologique auprès de QUALISUD, dans les conditions définies à l'article 4.
- **Remise** : avantage commercial accordé sous forme de réduction de facture ou d'avoir, non monétisable.
- **Engagement effectif** : validation définitive du dossier de certification Bio du filleul par QUALISUD.

Article 3 – Conditions d'éligibilité du Parrain

Pour être éligible au Programme, le Parrain doit impérativement :

1. Être **titulaire d'une certification Bio en cours de validité** délivrée par QUALISUD ;
2. Être **à jour de l'ensemble de ses factures et obligations contractuelles** envers QUALISUD ;
3. Disposer d'un **identifiant valide** (numéro opérateur QUALISUD, numéro Agence BIO ou numéro SIRET) communiqué volontairement au filleul ;
4. Ne pas dépasser le **plafond annuel de quatre (4) parrainages validés par année civile** ;
5. **Filleul(s) ayant acquitté(s) leur première facture auprès de QUALISUD.**

Tout manquement à l'une de ces conditions entraînera l'inéligibilité du parrainage concerné.

Article 4 – Conditions d'éligibilité du Filleul

Pour être éligible au Programme, le Filleul doit :

1. Être un **nouvel engagé en certification Bio chez QUALISUD** ;
2. Ne pas avoir été certifié en Bio par QUALISUD au cours des **vingt-quatre (24) derniers mois** précédant sa demande et ne pas avoir eu un retrait de certification Bio dans les 12 mois précédents ;
3. Compléter personnellement le **formulaire de parrainage en ligne**, en désignant le Parrain et en fournissant un identifiant valide de ce dernier ;
4. Finaliser son engagement contractuel avec QUALISUD et s'acquitter de sa première facture dans les délais impartis.

Le Filleul ne peut bénéficier qu'une seule fois du Programme.

Article 5 – Indépendance juridique des parties

Le Parrain et le Filleul doivent impérativement être **deux entités juridiquement distinctes**, sans lien de contrôle, de direction, de gestion ou de dépendance économique directe ou indirecte.

QUALISUD se réserve le droit de refuser tout parrainage en cas de doute sur l'indépendance réelle des structures concernées.

Article 6 – Modalités du parrainage

Le parrainage est mis en œuvre selon le processus suivant :

1. Le Parrain transmet volontairement l'un de ses identifiants au Filleul ;
2. Le Filleul complète le formulaire de parrainage en ligne en désignant le Parrain ;
3. QUALISUD procède à la vérification des conditions d'éligibilité ;
4. Les remises sont appliquées **uniquement après validation effective de l'engagement du Filleul et, pour le parrain, acquittement par le filleul de sa facture d'engagement.**

Aucun parrainage ne pourra être pris en compte a posteriori.

Article 7 – Avantages et modalités de remise

7.1 Avantage du Parrain

- **75 € HT** de remise par parrainage validé ;
- Remise appliquée sur la facture de certification en cours ou sous forme d'avoir ;
- **Plafond annuel : 300 € HT (4 parrainages maximum).**

7.2 Avantage du Filleul

- **150 € HT** de remise immédiate déduite de sa première facture de certification Bio.

Les remises n'ont **aucune valeur monétaire**, ne sont **ni cessibles, ni remboursables**, et ne peuvent donner lieu à un versement en numéraire.

Article 8 – Exclusions et refus

QUALISUD se réserve le droit de refuser ou d'annuler tout parrainage en cas :

- de non-respect des présentes CGU ;
- de fraude, fausse déclaration ou tentative de contournement du Programme ;
- de litige en cours entre QUALISUD et le Parrain ou le Filleul ;
- de non-paiement d'une facture échue.

Article 9 – Durée, modification et arrêt du Programme

Le Programme est applicable à compter du **1er février 2026**, sans limitation de durée.

QUALISUD se réserve le droit de **modifier, suspendre ou mettre fin au Programme à tout moment**, sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

Les parrainages validés avant la date d'arrêt resteront honorés.

Article 10 – Responsabilité

La responsabilité de QUALISUD ne saurait être engagée en cas :

- d'indisponibilité temporaire du formulaire en ligne ;
- d'erreur imputable au Parrain ou au Filleul ;
- de non-validation du dossier de certification du Filleul pour des raisons réglementaires ou techniques.

Article 11 – Données personnelles

Les données collectées dans le cadre du Programme sont traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles (RGPD). Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, exerçable auprès de QUALISUD.

Article 12 – Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGU sont régies par le **droit français**. Tout litige relatif à leur interprétation ou à leur exécution relève de la compétence exclusive des **tribunaux français territorialement compétents**.